

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 mars à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 24 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Bouloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUVIER président du SCOT – Madame Sonia MUNOZ en était la secrétaire de séance.

**Objet** : Cotisation des membres pour l'année 2026

**Référence** : 09/03/2026-01

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 1

Titulaires présents : 17

Suppléants présents : 3

Voix délibératives : 21

**Titulaires présents : 17**

Jean-Marc BALARAN – Jean-Louis BOUSQUET - Thierry CALMELS - Jean-Claude CLERGUE - Jean-Marc ESCOUTES – Sonia MUNOZ – Christian PUECH (pouvoir de JM. Cintas) – Didier SOMEN – Gilbert ASSIE - Françoise BARRAU - Christine DEYMIE – Guy GALVALDA – Joël IMBERT - Myriam VIGROUX - Bernard BOUVIER - Alex BRIERE - Sylvie GRAVIER.

**Suppléants présents avec voix délibératives : 3**

Françoise EMERIAUD – Jean-Marc SENGENS – Christian VEDEL.

**Titulaires et suppléants excusés : 4**

Jean-Marc CINTAS - Denis MARTY – Roland MERCIER – Bernard TRESSOLS.

Le président BOUVIER présente les éléments du débat sur les cotisations des membres pour l'année 2026 :

Le montant des cotisations pour 2026 est fixé à 17 600 €.

Le comité syndical examine les modalités de répartition des cotisations entre les EPCI membres.

Plusieurs modalités de calcul ont été discutées lors des réunions précédentes :

- Répartition fondée uniquement sur la population ;
- Répartition mixte intégrant population et superficie ;
- Répartition fondée sur trois critères : population, superficie et nombre de communes.

Les communautés de communes ont exprimé des positions différentes lors des débats :

- Certaines collectivités se prononcent pour la prise en compte de trois critères afin de refléter l'équité territoriale ;
- D'autres souhaitent maintenir une répartition basée uniquement sur la population.

Après discussion, il est procédé au vote sur la proposition intégrant les trois critères (population, superficie et nombre de communes).

**Résultat du vote**

- 15 voix pour
- 6 voix contre

La proposition est **adoptée à la majorité des membres présents ou représentés**,

La répartition des cotisations pour l'année 2026 est donc arrêtée selon ce mode de calcul :

Communauté de communes du Carmausin Ségala : 9 504 €.  
Communauté de communes Val81 : 3 696 €  
Communauté de communes du Cordais et du Causse : 4 400 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

**La secrétaire de séance**  
**Sonia MUNOZ**



**Certifié conforme,**  
**Le Président,**  
**Bernard BOUVIER**

